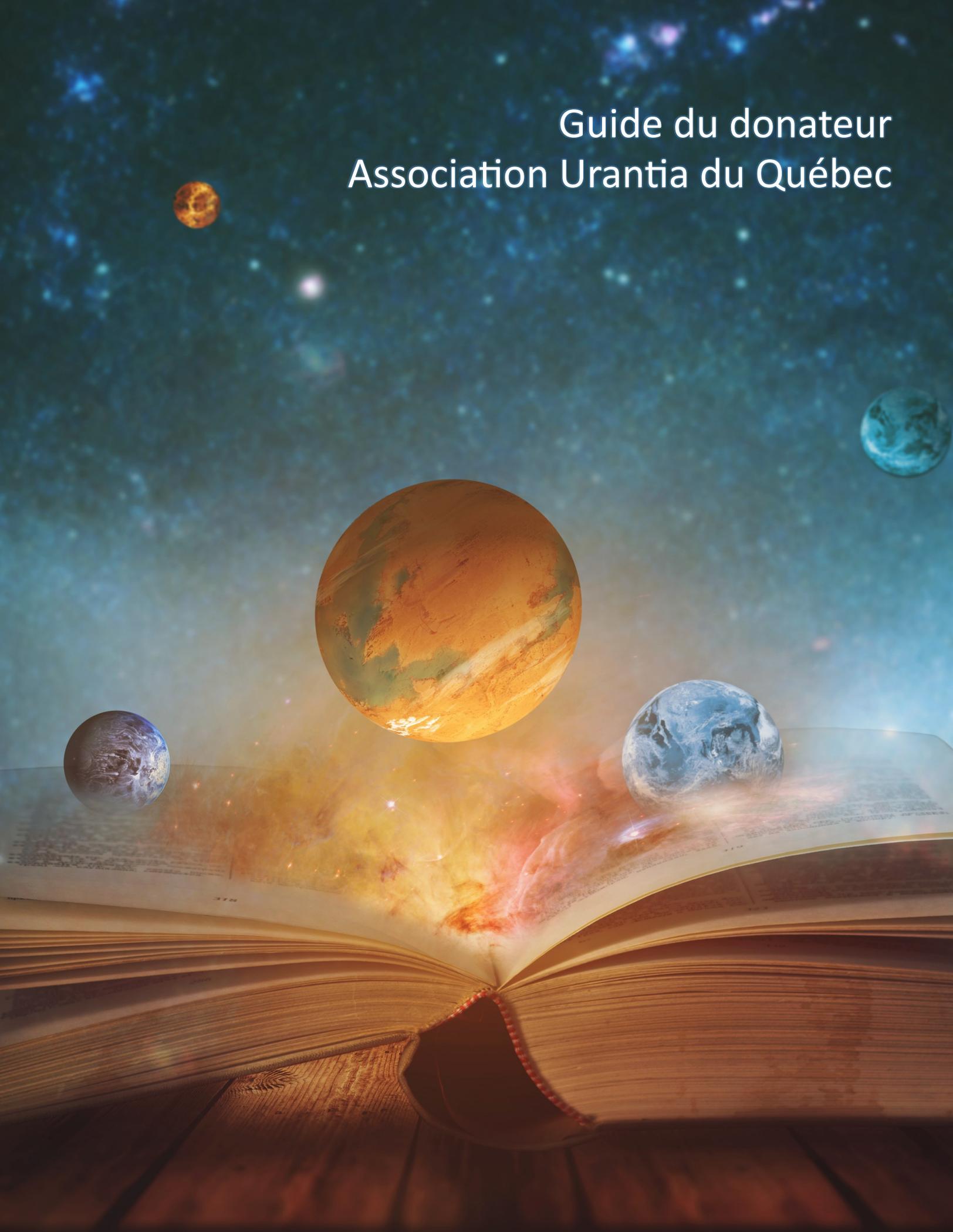


Guide du donateur
Association Urantia du Québec



Notre Père ne se cache pas, il ne vit pas dans une solitude arbitraire. Il a mobilisé les ressources de la sagesse divine dans un effort sans fin pour se révéler aux enfants de ses domaines universels. Il y a une grandeur infinie et une générosité inexprimable liées à la majesté de son amour qui cause en lui l'ardent désir de voir s'associer à lui toute créature capable de le comprendre, de l'aimer ou de l'approcher.

Le Livre d'Urantia 5:1.2 (62.4)



Association Urantia du Québec
569 rue Francine, Ste-Sophie, Québec, Canada, J5J 2H7
info@urantiaqc.org
450-565-3323
<https://www.urantia-quebec.ca/>
Montréal 2022

Table des matières

Introduction	4
L'Association Urantia du Québec.....	5
Mission	5
Projets	5
Bénévolat	6
Avertissement	6
Le testament	7
Le testament olographe.....	7
Le testament devant témoins	7
Le testament notarié.....	7
Différents véhicules de dons.....	7
Dons en argent.....	7
Dons en nature.....	8
Don de votre résidence principale	8
Don de vos prestations de retraite	8
Fonctionnement.....	8
Bénéficiaires.....	8
Don d'assurance-vie.....	9
Autres types de dons	9
Fonds de dotation	9
Partie 1 : Dispositions testamentaires	10
Partie 2 : Déclaration d'intention.....	11
Partie 3 : Identification.....	12
Partie 4 : Affectation du don.....	13
Partie 5 : Signature.....	14
Partie 6 : liens pertinents	14
Partie 7 : FAQ	15
Notes personnelles	17

Introduction

Le guide du donateur de l'Association Urantia du Québec a été créé dans le but d'accompagner les contribuables canadiens, les membres, les amis et les étudiants du Livre d'Urantia dans la planification de leurs dons visant à soutenir l'AUQ¹ dans l'accomplissement de sa mission spirituelle.

Notre équipe est composée de bénévoles engagés qui travaillent à l'unisson à l'accomplissement de la mission de l'AUQ. Vous pouvez vous aussi participer à cet effort. Il existe plusieurs façons de contribuer en devenant un hôte de groupe d'étude, en présentant une conférence sur un thème choisi, en devenant traducteur-réviseur, en soumettant des articles pour les infolettres Réflexivité² et Tidings³ et, bien sûr, en soutenant financièrement l'association. C'est de cette dernière catégorie que traite le présent document et plus spécifiquement du legs testamentaire. Il est un outil de réflexion vous permettant de prendre des décisions sur la meilleure façon de contribuer au soutien et aux développements futurs de votre association ainsi qu'à sa santé financière. Il nous permettra aussi d'être mis au courant de vos intentions; il est donc important de nous le transmettre. Nous espérons que ces informations seront utiles lorsque vous envisagerez faire un legs testamentaire à l'AUQ.



¹ Association Urantia du Québec. Nous utiliserons cet acronyme tout au long du texte pour en simplifier la lecture

² Infolettre mensuelle de l'AUQ

³ Infolettre de l'Association Urantia International (traduit de l'anglais)

L'Association Urantia du Québec

L'AQU est un organisme de bienfaisance canadien enregistré¹ permettant aux lecteurs de partout dans le monde d'avoir accès à des documents et à de l'information de qualité, en français, sur le mouvement Urantia. L'AQU a une fonction primordiale pour les lecteurs francophones du Livre d'Urantia. Par l'organisation d'événements et la diffusion de documents écrits, audios et vidéos, elle permet à des individus de différentes parties du monde de partager leurs points de vue sur les concepts du Livre dans la langue française et de créer des liens avec d'autres lecteurs.

Mission

La mission de l'Association Urantia du Québec est d'aider chaque personne à relever le grand défi qui consiste à établir une meilleure relation avec le divin en elle. Dans cet effort d'accroissement de la conscience et de rehaussement de la perception spirituelle, nous désirons que chaque être humain en arrive à reconnaître individuellement la paternité de Dieu et ainsi vivre la fraternité universelle.

Projets

Parmi les projets soutenus par l'Association, mentionnons :

- Le soutien aux groupes d'études francophones au Québec et à l'international
- La formation d'enseignants et d'hôtes de groupe d'étude francophone, au Québec et à l'international
- L'organisation de conférences hybride au Québec et à l'international sur les concepts du Livre d'Urantia
- La création, la mise en page et l'impression de documents d'appoint et d'aide à la compréhension des concepts du livre d'Urantia
- L'envoi de livres gratuits dans les pays francophones en voie de développement
- L'envoi de livres gratuits dans les prisons canadiennes et québécoises
- La traduction et la diffusion d'infolettres provenant des États-Unis comme le Tidings
- La création et la diffusion de l'infolettre québécoise Réflexivité

Tous ces documents, qu'ils soient écrits ou en format vidéo se retrouvent sur le site internet de l'AQU et sont accessibles à l'ensemble de la communauté francophone des lecteurs du Livre d'Urantia. Vous pouvez les trouver à l'adresse suivante : <https://www.urantia-quebec.ca/publications/>

¹ 867900094 RR 0001

Bénévolat

L'AQU ne pourrait pas exister sans l'engagement de ceux qui en gèrent ses aspects administratifs. En plus des membres du conseil d'administration, elle peut compter sur plusieurs autres bénévoles administrant les différents comités :

- Conférences et thématiques
- Communications
- Traduction
- Infolettre Réflexivité
- PIRT¹

En tout, une dizaine de bénévoles travaillent au maintien des activités de l'AQU, totalisant plus de 5 000 heures par année.

L'AQU permet au mouvement Urantia d'être présent au sein d'une société qui évolue rapidement en faisant la promotion des concepts spirituels stabilisateurs du Livre d'Urantia. La pérennité de l'AQU est une question importante qui mérite toute notre attention. Soutenir financièrement notre association est un geste d'une grande générosité envers les lecteurs des générations présentes et futures. Nous ne faisons que passer mais l'AQU nous survivra pour continuer à servir les lecteurs des générations futures. Nous avons tous éprouvé du plaisir à échanger lors d'événements organisés par l'AQU. Donnons aux futurs lecteurs des opportunités de rencontre comme celles dont nous avons la chance de bénéficier.

Avertissement

Les stratégies présentées ici relèvent de la planification successorale de base et ne doivent en aucun cas être considérées comme des conseils fiscaux. Aucun membre du conseil d'administration de l'AQU n'est autorisé à prodiguer des conseils spécifiques en matière de fiscalité, de droit ou de finance. De plus, ce document n'a aucune valeur juridique; il est un outil de réflexion vous permettant de prendre des décisions et de communiquer vos intentions au comité directeur de l'AQU. Les informations contenues dans ce document sont valables pour les donateurs canadiens. Si vous habitez hors du Canada, veuillez consulter un spécialiste de votre pays.

Il est préférable de consulter votre notaire ou un fiscaliste, qui élaborera, avec vous, un document ayant une valeur juridique, votre testament. Ce professionnel vous expliquera comment vos choix successoraux viendront affecter vos finances en fonction de votre situation personnelle, de vos actifs, de votre revenu imposable. Aussi, nous vous encourageons fortement à parler à vos proches de votre intention de léguer une partie de vos biens à l'AQU. Nous réitérons, une fois de plus, l'importance de nous transmettre ce document.

Les dons faits à l'AQU peuvent être affectés à un projet spécifique selon votre volonté². Dans le cas contraire, ils seront utilisés selon les besoins les plus pressants. Voyons maintenant les différents moyens de faire un don à l'AQU.

¹ Prison Inquiry Response Team – Équipe d'intervention auprès des personnes incarcérées

² Voir la section « partie 4 : affectation des dons »

Le testament

Le testament olographe

Ce document est obligatoirement écrit à la main par le testateur. La date, le lieu où il a été écrit ainsi que la signature doivent figurer sur ce type de testament. Il importe d'aviser vos proches de l'endroit où vous avez archivé le document. Ce type de testament a l'avantage d'être simple et ne nécessite pas les services d'un professionnel du droit.

Le testament devant témoins

Ce document est signé par deux (2) témoins qui ont pris connaissance du contenu de votre testament. Le document peut être écrit à la main, fait à l'ordinateur ou dactylographié. Chaque page du document doit être paraphé par le testateur et les deux (2) témoins.

Le testament notarié

Il s'agit d'un document rédigé par un notaire. Le document est enregistré au registre testamentaire du Québec. C'est la forme la plus sûre pour le testateur.

Différents véhicules de dons

Dons en argent

Legs spécifique

Le legs spécifique vous permet de faire don d'une somme d'argent ou d'un pourcentage de vos avoirs.

Leg résiduaire

Le legs résiduaire vous permet de faire don de la totalité ou d'un pourcentage du montant résiduaire après paiement de toutes les dettes, de legs spécifiques, de l'impôt et des dépenses.

Leg éventuel

Le legs éventuel vous permet de faire un don lorsque certaines dispositions prévues au testament ne peuvent pas être réalisées.



Dons en nature

« En nature » signifie simplement tout don qui n'est pas payé en espèces ou par carte de crédit. Il peut s'agir de maisons, des terrains, des biens immobiliers commerciaux, d'actions, d'obligations, de fonds communs de placement, etc. Lorsque ces types d'actifs sont vendus par leur propriétaire, un impôt peut être prélevé sur le montant de la vente. Cet impôt peut être évité si l'actif est transféré (donné) directement à l'AUQ au lieu de vendre les actifs, encaisser le bénéfice de la vente, payer l'impôt et ensuite faire un don.

Un don « en nature » évite toute imposition au donateur. La valeur marchande actuelle ou la valeur estimée des dons en nature sont toujours déductibles d'impôt, y compris le bénéfice imposable, puisque ce dernier a été donné et n'a jamais été reçu par le donateur. Il s'agit de l'une des formes les plus courantes de dons de bienfaisance – éviter un impôt tout en bénéficiant d'une déduction fiscale. Plus votre propriété ou votre actif est rentable, plus les économies d'impôts sont importantes. De tels dons sont exécutés en transférant simplement la propriété de l'actif à l'AUQ qui peut alors vendre le bien ou l'actif, convertissant le don en espèces, sans impôt puisque les organismes de bienfaisance en sont exempts.

Don de votre résidence principale

Il est possible de faire don de votre résidence principale à une organisation à but non lucratif, le donateur conservant un droit d'occupation à vie. La déduction fiscale est obtenue immédiatement. Cette forme particulière de don en nature nécessite l'aide d'un avocat expérimenté en matière de planification successorale, mais peut être efficace dans certains cas.

Don de vos prestations de retraite

Il existe un moyen simple et efficace pour les particuliers de faire don des prestations de leurs régimes enregistrés d'épargne retraite (REER) et fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) à un organisme de bienfaisance comme l'AUQ. Contrairement aux autres dons différés, les fonds provenant de REER et de FERR ne requièrent ni document juridique, ni contrats de fiducie compliqués.

Fonctionnement

Vos fonds de retraite sont parmi vos biens les plus lourdement imposés. Toutefois, lorsqu'un organisme de bienfaisance est désigné comme bénéficiaire direct d'un régime enregistré, l'imposition est compensée par le reçu fiscal émis par l'organisme de bienfaisance pour le montant total transféré. Le don est facile à faire : vous changez simplement les renseignements concernant le bénéficiaire sur le contrat et en avisez l'institution responsable de la gestion de votre compte de retraite.

Bénéficiaires

Vous pouvez avoir plusieurs bénéficiaires, c'est-à-dire un groupe formé de membres de votre famille, de proches et d'organismes de bienfaisance comme l'AUQ. Si vous êtes marié, vous désignerez probablement votre conjoint comme bénéficiaire de votre REER ou FERR. Lorsque vous estimerez avoir pourvu aux besoins de votre famille, vous pourrez choisir de nommer l'AUQ comme bénéficiaire subsidiaire de votre régime. Les prestations de votre régime ou de votre fonds ne seront transférées à l'AUQ qu'après le décès de votre conjoint, et votre succession bénéficiera d'un crédit d'impôt pour le don effectué.

Ce type de don différé est l'un des plus avantageux car lorsque les actifs de régime de retraite sont directement désignés, ils n'entrent pas dans la succession et ne font pas l'objet de frais d'homologation. De plus, votre succession (ou celle de votre conjoint) bénéficiera d'un crédit d'impôt.

Don d'assurance-vie

Désigner l'AUQ comme bénéficiaire d'une police d'assurance-vie est un moyen facile de faire un don planifié. Il s'agit d'un simple changement de propriétaire dans les registres de la compagnie d'assurance. Un tel don peut finalement transformer de petits paiements réguliers de primes en un don beaucoup plus important pour l'AUQ. Le legs d'une assurance-vie est une forme courante de donation.

Autres types de dons

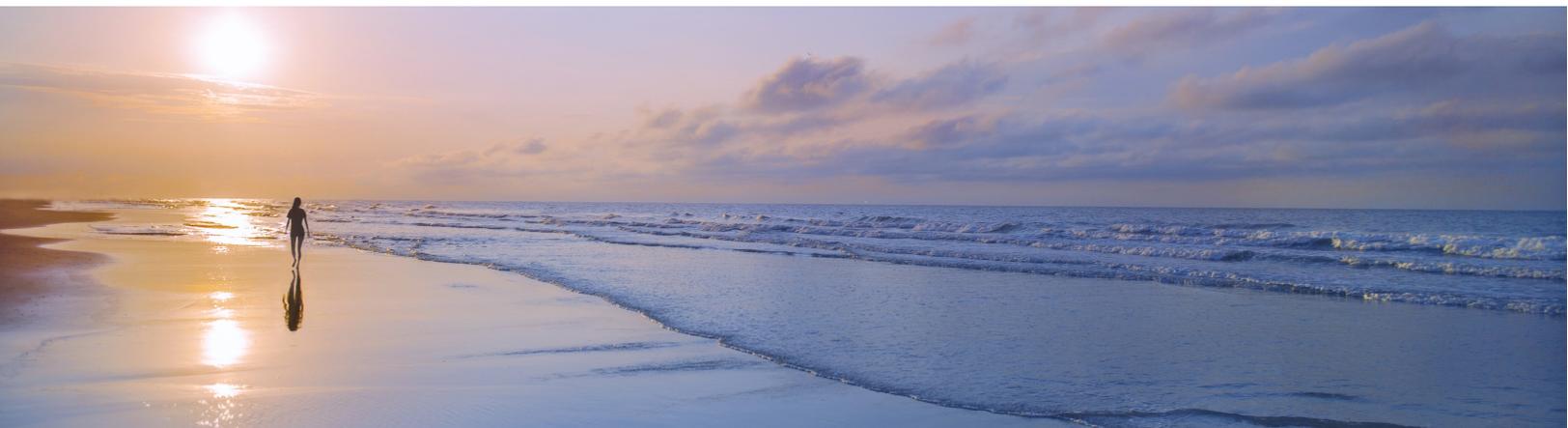
Il existe d'autres moyens de nommer l'AUQ comme bénéficiaires au niveau du compte ou de l'actif qui **remplacent les instructions d'un testament**. Voici une liste de comptes et d'actifs qui permettent de désigner un bénéficiaire en le mentionnant sur le formulaire de l'institution concernée :

- Placement de retraite
- Comptes de courtage
- Fonds commun de placement
- Actions
- Obligations

Fonds de dotation

Vous pouvez créer votre propre fonds de dotation au profit de l'AUQ. La Fondation Desjardins offre ce genre de service. La procédure de création est simple et vous n'aurez aucun tracas puisque c'est elle qui va gérer le fond, même après votre départ. Le fond de dotation permet de faire fructifier le capital investi qui à son tour va générer des intérêts qui seront versés annuellement à l'AUQ, assurant ainsi un revenu minimum récurrent pour l'accomplissement de sa mission. C'est un moyen intelligent d'assurer la pérennité de notre organisme.

L'institution financière s'occupe de faire la gestion du fond et fait l'envoi des reçus fiscaux. Les montants sont investis dans des fonds (SociéTerre) qui respectent les règles de l'investissement responsable. Si vous désirez soutenir votre association de cette manière, vous pouvez nous contacter pour avoir plus d'information à l'adresse suivante : tresorier@urantiacq.org. Il nous fera plaisir de vous soutenir dans votre démarche. Investir dans un fond de dotation permet à votre don de générer, avec le temps, un montant plus élevé que celui de la mise de fond initiale.



Partie 1 : Dispositions testamentaires

Si vous avez décidé de laisser un héritage durable en faisant un don pour l'AUQ, n'hésitez pas à communiquer avec nous. Les renseignements que vous nous transmettez seront traités dans la plus stricte confidentialité.

Veillez cocher l'énoncé qui correspond le mieux à votre situation (vous pouvez cocher plusieurs cases) :

- J'ai déjà fait don d'une somme d'argent ou d'une partie de ma succession en inscrivant l'Association Urantia du Québec comme bénéficiaire dans mon testament – passez à la partie 3 : Identification
- J'ai déjà inscrit l'Association Urantia du Québec comme bénéficiaire de mon FERR\REER - passez à la partie 3 : Identification
- J'ai déjà inscrit l'Association Urantia du Québec comme bénéficiaire de mon assurance-vie - passez à la partie 3 : Identification
- Je songe à faire un don à l'Association Urantia du Québec dans mon testament – passez à la section suivante.



Partie 2 : Déclaration d'intention

Je, _____ (votre nom) , prévois faire un don testamentaire à l'Association Urantia du Québec afin de soutenir les projets qu'elle cautionne . Je m'assurerai que mon testament comporte un legs identifié à l'**Association Urantia du Québec**.

Je nommerai l'Association Urantia du Québec à titre de bénéficiaire :

- D'une propriété
- D'une somme d'argent ou d'une partie spécifique de ma succession

Je déclare léguer à l'Association Urantia du Québec, ayant son siège au 569 rue Francine à Ste-Sophie, Québec, J5J 2H7 la somme de _____ \$

- D'un legs résiduaire issu de ma succession (la totalité ou un pourcentage du montant restant, après paiement de toutes dettes, de legs spécifiques, d'impôts et des dépenses)

Je déclare léguer à l'Association Urantia du Québec, ayant son siège au 569 rue Francine à Ste-Sophie, Québec, J5J 2H7 la totalité ou ____% du leg résiduel de ma succession

- D'un legs de mon FERR¹\REER²
- D'un leg de mon assurance-vie³
- D'un legs éventuel advenant que certaines dispositions prévues à mon testament ne puissent être réalisées⁴

« Dans le cas où ____ (indiquer le nom du bénéficiaire) ne me survit pas, j'enjoins à mes fiduciaires de verser ou de transférer la totalité ou le reliquat de ma succession à l'Association Urantia du Québec, 569 rue Francine à Ste-Sophie, Québec, J5J 2H7 afin que ce don soit utilisé aux fins générales de l'association ou, afin qu'il soit affecté à toute fin jugée appropriée par ses administrateurs. »

¹ Fond enregistré d'épargne-retraite

² Régime enregistré d'épargne-retraite

³ Vous pouvez souscrire une nouvelle police d'assurance vie et préciser que vous voulez nommer l'AUQ comme bénéficiaire d'une partie ou du total de la valeur de cette police

⁴ Si un de vos héritiers décède avant vous, sa part peut aussi être léguée à l'AUQ

Partie 3 : Identification

Mlle Madame Monsieur Autres (spécifiez) _____

Prénom

Nom

Numéro

rue

Ville

Province

Pays

Code postal

Courriel

Numéro de téléphone

Numéro de téléphone cellulaire

Nom et adresse du notaire ou du planificateur financier (facultatif)

Autre information :

Partie 4 : Affectation du don

Si vous le souhaitez, vous pouvez affecter votre don à un projet précis :

- Selon les besoins du moment
- Envoi de livres aux pays en voie de développement et soutien technique
- Soutien financier aux différentes infolettres
- PIRT (Prisoner Inquiry Response Team – Équipe d'intervention auprès des personnes incarcérées)
- Développement de matériel pédagogique



Partie 5 : Signature

Il est important de signer ce formulaire et nous l'envoyer par la poste.

Signature du donateur

Date

Signature du témoin 1

Date

Signature du témoin 2

Date

En guise de reconnaissance pour votre engagement envers l'Association Urantia du Québec, nous aimerions souligner votre apport dans nos publications aux membres.

- Je consens à ce que mon nom paraisse dans vos publications
- Je souhaite conserver l'anonymat

Veillez poster ce formulaire à l'Association Urantia du Québec, 569 rue Francine, Ste-Sophie, Québec, Canada, J5J 2H7.

Ou communiquez avec le trésorier à l'adresse tresorier@urantiaqc.org pour de plus amples informations.

Partie 6 : liens pertinents

Avertissement : Nous essayons de mettre les liens hypertexte à jour le plus fréquemment possible, mais il se peut qu'avec le temps ceux-ci se brisent. Si tel est le cas, vous pouvez contacter le trésorier à tresorier@urantiaqc.org.

Éducaloi

<https://educaloi.qc.ca/capsules/planifier-sa-succession-quelques-strategies-pour-reduire-ou-retarder-limpot/>

Justice Québec

<https://www.justice.gouv.qc.ca/votre-argent-et-vos-biens/le-testament/formes-reconnues-de-testament/>

Partie 7 : FAQ

Qu'est-ce que ça veut dire testament ?

Un "testament" est un document écrit par lequel une personne dispose de la manière dont ses biens seront distribués après son décès. Ses dernières volontés peuvent résulter soit d'un acte authentique, soit d'un acte sous seing privé¹.

Est-ce que le testament est un contrat ?

C'est un acte juridique unilatéral. C'est un acte de volonté individuelle qui est soumis à un formalisme particulier. · le testament authentique ou public. Qu'est-ce que le testament authentique? Il est également appelé « testament par acte public », est un acte authentique. Autrement dit, il est rédigé par un notaire (professionnel du droit, spécialiste du droit de la famille), devant témoins, afin d'organiser la succession du testateur. Il s'agit donc d'un acte payant.

Faire établir son testament par un notaire. Vous le dictez à un notaire, en présence de 2 témoins ou d'un autre notaire. Une fois rédigé, le notaire vous fait la lecture de votre testament. Vous devez ensuite signer le document. Les témoins ou le 2e notaire présent doivent aussi signer le testament.

Testament olographe

Le testament olographe est le testament dont la forme est la plus simple. Il ne coûte rien et peut contenir seulement quelques lignes. De plus, aucun témoin n'est requis.

Pour être valide, votre testament olographe doit seulement être écrit et signé de votre main. Vous ne pouvez pas le rédiger à la machine à écrire ou à l'ordinateur ni utiliser un formulaire.

À votre décès, vos héritiers devront faire vérifier votre testament par la Cour supérieure ou par un notaire.

Il est préférable de dater votre testament olographe, même si ce n'est pas essentiel pour qu'il soit valide. De cette façon, si vous avez rédigé plusieurs testaments, il sera facile de reconnaître le plus récent, celui qui sera mis à exécution après votre décès.

CONSERVATION DE VOTRE TESTAMENT

Si vous faites un testament olographe, vous seul en connaissez l'existence. Afin de vous assurer qu'on le retrouvera au moment voulu, vous auriez avantage à informer une personne de confiance de l'endroit où vous le conservez.

Vous pouvez aussi le confier à un notaire ou à un avocat, qui l'enregistrera :

- Aux [registres des dispositions testamentaires](#) et des mandats de la Chambre des notaires du Québec
- Aux [registres des testaments et mandats du Barreau du Québec](#).

Cette inscription est à vos frais.

¹ Un acte sous seing privé signifie « **sous signature privée** ». C'est un contrat établi directement par les parties au contrat et signé par elles (ou par un mandataire désigné comme tel). La majorité des contrats signés au quotidien sont des actes sous seing privé. **L'acte sous seing privé** s'oppose à ce que l'on appelle l'acte authentique qui dispose quant à lui de la signature d'un officier public (un **notaire** par exemple) en plus de celle des parties au contrat.

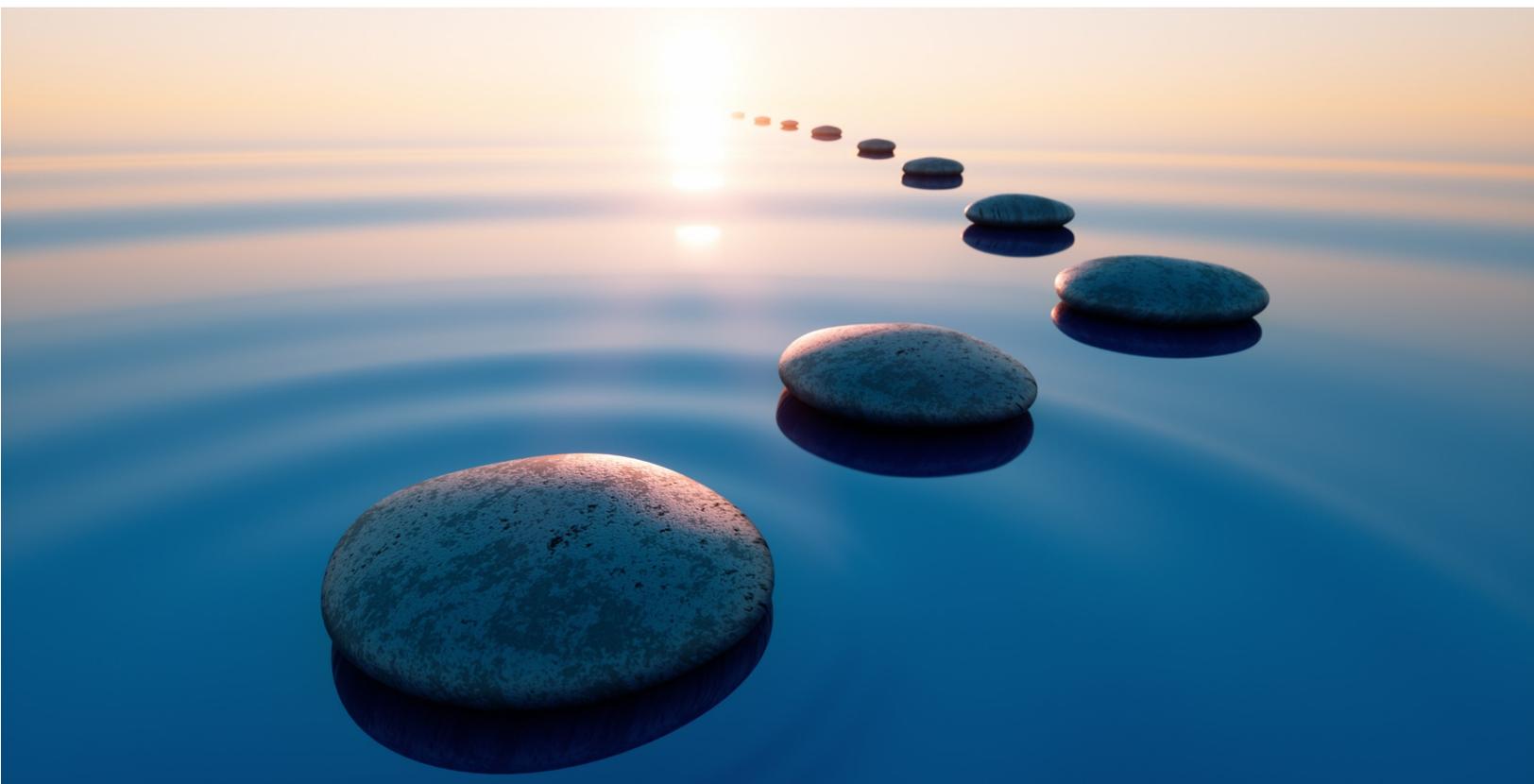
Quels sont les critères à respecter pour s'assurer qu'un testament est valide?

Pour qu'un testament soit jugé valide, il doit être écrit à la main et doit démontrer que le testateur (l'auteur du testament) avait les capacités intellectuelles requises lorsqu'il a préparé son testament. Entre autres, il faut pouvoir démontrer que le testateur :

- Était en mesure de comprendre la nature du testament;
- Reconnaissait les biens à son actif;
- Approuvait les personnes nommées comme héritiers à sa succession.

L'avocat chargé de rédiger un testament peut exiger que le client se soumette à une évaluation pour prouver qu'il a des capacités cognitives suffisantes. L'avocat doit également s'assurer que son client n'est pas influencé abusivement par un tiers. Son consentement ne doit pas faire l'objet de pressions externes.

L'élément du consentement est crucial, car si le tribunal détermine que le testateur ne possédait pas la capacité requise lorsqu'il a préparé son testament, ce dernier sera jugé nul. Ses biens seront disposés selon les règles prévues par la loi et non selon les désirs exprimés par le testateur.



Notes personnelles

Notes personnelles

Notes personnelles

